

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉPT. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉPT. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à						
				LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.
10 h. 27 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, le 11 Mai.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 9 mai

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée de faire une enquête sur l'élection de M. Ladoucette à Vouziers, lesquelles tendent à la validation.

M. Salis combat ces conclusions. Il signale un certain nombre de faits qui, suivant lui, vicient complètement l'élection.

M. Versigny, rapporteur, soutient que les faits n'ont pas l'importance qu'on veut leur attribuer.

L'élection est validée par 196 voix contre 179.

M. Clovis Hugues adresse une question au ministre des finances au sujet de la révocation d'un employé de la manufacture des tabacs de Marseille, qui avait demandé une enquête dont le résultat a légitimé la demande.

M. le ministre des finances cite le rapport de l'inspecteur général qui a procédé à l'enquête. Ce rapport constate que le directeur de la manufacture, n'a manqué à aucun de ses devoirs. L'enquête a été ordonnée par le ministre pour mettre un terme à une situation fâcheuse qui lui était signalée par les députés des Bouches-du-Rhône, et il a été démontré que les accusations portées contre ses chefs par l'individu en cause, n'étaient pas fondées. C'est pour cela qu'il a été révoqué.

M. Clovis Hugues, répliquant, espère qu'un directeur républicain sera placé à la tête de la manufacture de Marseille.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition relative à la naturalisation et au séjour des étrangers en France.

M. Tony Révillon combat le projet de la commission et demande l'abrogation pure et simple de la loi de 1849 qui permet au gouvernement d'expulser les étrangers.

M. Louis Legrand, rapporteur, soutient le projet.

M. Pelletan estime que ce projet, au lieu de remédier à la situation actuelle, ne fait que l'aggraver. M. le président du Conseil, dit-il, a ex-

pliqué qu'il était obligé de déférer au désir des gouvernements étrangers qui demandent certaines expulsions; le droit que l'on revendique est donc une véritable servitude.

M. de Freycinet, président du conseil, dit que si l'on compare le projet actuel à la loi de 1849, on reconnaît qu'il constitue un grand progrès dans le sens libéral puisque l'expulsion ne pourra plus être prononcée que lorsque la sécurité de l'Etat sera compromise et par décret rendu en conseil des ministres.

Le contre projet de M. Pelletan est repoussé par 301 voix contre 134.

M. Naquet reprend, à titre d'amendement, sa proposition primitive.

M. Goblet soutient le projet.

La discussion continue.

SÉNAT

Séance du 9 mai.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération du projet de loi tendant à la réforme du code d'instruction criminelle.

M. de Gavardie, reprenant la suite de son discours, dit que l'opinion publique ne réclame pas la réforme proposée. Il termine en demandant l'ajournement.

L'ajournement est repoussé.

Les articles 1 à 9 sont adoptés; l'article 10 est réservé; l'article 11 est repoussé.

Les articles 12 à 29 sont adoptés.

M. de Gavardie, à propos de l'article 30, demande si l'on peut déposer une plainte ou se constituer partie civile par une déclaration faite devant le juge d'instruction.

M. Jonin répond que le cas est prévu dans l'article 39.

M. de Gavardie réplique qu'alors il y aurait contradiction entre l'article 30 et l'article 39.

Il faut dire dans l'article 30 que l'on peut se porter partie civile devant le juge d'instruction aussi bien que devant le procureur de la République, et il n'y aura plus de difficultés.

M. Humbert, garde des sceaux, reconnaît le

bien fondé des observations de M. de Gavardie, et il verrait, sans peine, introduire dans l'article 30 la modification qu'il demande.

M. Dauphin, rapporteur, maintient la rédaction de l'article 30 et repousse l'innovation de M. de Gavardie comme inutile.

M. Bozérian appuie l'opinion de M. de Gavardie.

M. Humbert l'appuie également de nouveau.

Le Sénat adopte l'article 30 avec cette réserve, que la discussion de la question soulevée par M. de Gavardie, reviendra à l'article 39.

Les articles 31 à 38 sont adoptés.

M. de Gavardie reprend, à propos de l'article, l'observation qu'il a présentée sur l'article 30. Une discussion s'engage à laquelle prennent part MM. Griffe, Bozérian, Batbie.

Ce dernier reprend l'article 35 et M. le garde des sceaux se rallie à sa proposition.

M. Dauphin la combat.

M. Batbie propose un amendement portant que le juge d'instruction pourra être saisi par la réquisition du ministre public ou par la plainte de la partie lésée.

M. Brunet demande le renvoi de la discussion à une prochaine séance. Le renvoi est prononcé.

La prochaine séance est fixée à jeudi.

La séance est levée à 5 h. 1/4.

Informations

Assassinat de lord Cavendish.

Chambre des Communes. — Séance du 8 mai.

La Chambre et les galeries regorgent de monde.

La cour du palais de Westminster et les rues adjacentes sont remplies d'une foule silencieuse.

M. Gladstone se lève, et en phrases entrecoupées, demande que la Chambre s'ajourne.

« Cela, dit-il, est de tradition lorsque des faits aussi déplorables se présentent.

» Le crime n'a point son pareil, ni pour sa

noirceur, ni pour l'horreur qu'il a inspirée à la population du Royaume-Uni tout entier.

» Par le mort de M. Burke, nous perdons un des hommes les plus capables, les plus honnêtes, les plus expérimentés dans l'administration civile. Mais la main de l'assassin a blessé de plus près la patrie, et bien qu'il m'en coûte de parler, je ne puis m'empêcher de dire qu'un cœur a cessé de battre, au moment juste où il se dévouait à l'Irlande, où il était plein de sympathie pour l'Irlande, plein d'espoir pour l'avenir de ce pays, plein de moyens pour lui rendre service.

» Dans cette situation, en ce qui concerne le gouvernement, tous les arrangements pris antérieurement devront être examinés à nouveau, et en partie rapportés.

» Ce n'est pas là un motif pour arrêter le travail parlementaire, et le but de l'ajournement proposé consiste à manifester le sentiment que la Chambre n'est pas en situation dans ce moment de se livrer à ses travaux.

» Par conséquent, je me bornerai à prévenir la Chambre que, jeudi, nous lui demanderons la permission de lui soumettre une mesure relative à la répression des crimes en Irlande. (Applaudissements prolongés.)

» Convaincus de l'appui que nous trouverons dans la Chambre, nous avons l'intention lorsque ladite mesure aura été votée, de présenter prochainement un projet relatif aux arrérages de loyers en Irlande.

» La présentation de ce projet ne subira d'autre retard que le temps absolument nécessaire pour le préparer.

» Je remercie la Chambre de m'avoir aidé dans l'accomplissement du devoir le plus pénible qui me soit incombé de ma vie, et je propose l'ajournement de la Chambre.

Il se rendit au grenier de l'une des ailes de la maison, où on lui avait permis d'héberger son monde.

Si l'entretien que nous venons de raconter avait produit une profonde impression sur Hubert, car ne lui avait-il point donné en quelque sorte la clef du mystère qui le préoccupait, ce fut bien plus le cas pour le berger Grates, qui, lui aussi, avait cessé de manger et écoutait, l'air sombre et grave, tout ce qui se disait autour de lui.

Une fois le saltimbanque sorti, Grates laissa retomber sa tête sur sa poitrine, paraissant dormir ou réfléchir; il ne toucha plus à rien de ce qui se trouvait devant lui; il semblait pétrifié, il ne bougeait plus.

Quant aux paysans, ils ne paraissaient point disposés à laisser tomber le sujet si intéressant de leur causerie; ils devisèrent sur la singulière coïncidence qui avait fait que Gergel eût connu la victime de l'assassinat de 1748.

Qui pouvait-elle être? Ils se creusèrent la tête, mais en vain: il y avait tant de Wenz dans les environs.

Puis on reparla de l'assassin.

— Mais, dit-on, le pêcheur Jost a laissé une fille: qu'est-elle devenue? demanda un paysan plus jeune et moins au courant de l'histoire.

(A suivre)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT (68) du 11 Mai 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

Et les paysans, qui tous connaissaient l'histoire, se mirent à raconter comment une vingtaine d'années auparavant on avait découvert un cadavre sur les hauteurs de Montroyal, que M. de Beuren l'avait reconnu pour celui de son brosseur, que Jost, le pêcheur de Kenewitz, avait été convaincu d'avoir commis le meurtre et avait été condamné à être pendu, ce qui serait certainement arrivé s'il n'avait réussi à s'échapper de la tour de Trarbach.

Tout cela fut dit au milieu d'un brouhaha de voix, chacun des assistants voulant dire son mot sur cette grave affaire.

Gergel écoutait attentivement et ne perdait pas une syllabe de ce qu'on lui disait; enfin quand les paysans se furent tus, il demanda:

— Et depuis cette époque, le capitaine de Beuren vit seul, dans son château, qu'il ne quitte point?... C'est étrange!

— Mais, dit alors l'interlocuteur de Gergel, mais, dites-nous, maintenant que vous connaissez l'histoire, dites-nous ce qu'était ce Wenz

qui a péri si malheureusement dans les ruines de Montroyal?

— Par tous les diables, répliqua Gergel d'un ton d'impatience, que voulez-vous qu'il ait été, un dragon, parbleu, de l'escalier du capitaine. Il s'appelait Wenz et était également de ces pays. Comment s'appelle donc ce trou... c'est près de Trarbach, je crois. Et ma foi! s'il a été assassiné, comme vous dites, il n'a eu en définitive que ce qu'il méritait; c'était un mauvais garnement; en temps de guerre il était pire que tous les autres; il était cruel, voleur, ivrogne. Mais maintenant que vous savez tout, parlez-moi de M. de Beuren.

Ces explications ne parurent point entièrement satisfaires les paysans.

Ils ne purent, de leur côté, donner d'amples renseignements sur le château de Beuren et sur ce qui s'y passait.

Depuis l'assassinat de Wenz, M. de Beuren habitait son château, que personne encore n'avait vu, excepté son domestique; sa fille était avec lui et on pouvait la voir le dimanche à la messe de Zeltingen.

Voilà tout ce qu'ils purent dire.

— Eh bien! se dit Hans Gergel, il m'ouvrira bien à moi!

Puis il reprit tout haut:

— Dites moi, quelle distance y a-t-il d'ici au château?

— En droite ligne, si vous savez découvrir la route, vous pourriez y arriver en trois bonnes heures. Par Bercastel, il vous en faudrait cinq ou six, mais la route est bien plus sûre.

La Chambre s'ajourne à mardi.

Chambre des lords. — Séance du 8 mai.

Lord Granville, dont l'émotion paraît très vive, propose à la Chambre de s'ajourner en signe de deuil et comme un hommage à la mémoire de lord Cavendish et de M. Burke. Il termine son discours dans les mêmes termes que M. Gladstone l'a fait à la Chambre des Communes.

Le marquis de Salisbury appuie la motion et exprime, au nom de son parti, l'horreur et l'indignation excitées par les assassins.

Les lords Cowper, Marlborough et Carlingfort parlent dans le même sens et font l'éloge de lord Cavendish et de M. Burke.

La Chambre s'ajourne à mardi.

Dublin, 8 mai, 1 h. 32 soir.

Aucune arrestation n'a encore eu lieu à l'occasion de l'assassinat de lord Cavendish et de M. Burke.

Les magasins de Dublin ont arboré des emblèmes de deuil. La surexcitation est toujours très grande.

Dublin 8 mai.

Le jury a rendu un verdict de meurtre volontaire à la charge de personnes inconnues.

Il a exprimé son horreur pour le crime et prié Dieu qu'il aide les autorités à découvrir les coupables, en demandant que le gouvernement offre une prime considérable à cet effet.

L'attorney général a dit que tout Irlandais deviendra un constable spécial pour découvrir les assassins.

Le procureur général de l'Irlande est arrivé à Dublin; il remplira provisoirement les fonctions de secrétaire en chef (ministre d'Irlande).

Londres, 8 mai.

M. Gladstone, répondant à un télégramme que le vice-roi des Indes lui a adressé au sujet du crime de Dublin, dit que ce crime a évidemment pour but d'exciter la haine entre l'Angleterre et l'Irlande, et d'empêcher l'amélioration de leurs rapports.

Une demande a été adressée au lord maire pour obtenir l'autorisation d'organiser un meeting à l'hôtel de ville. On rédigera dans ce meeting, une pétition pour prier la reine de dissoudre le Parlement et de permettre au peuple d'en élire un nouveau qui fut capable de prendre des mesures plus efficaces pour réprimer les assassinats commis en Irlande.

Les funérailles de lord Cavendish auront lieu jeudi à Chatsworth-House, château appartenant au duc de Devonshire.

Tous les ministres y assisteront.

Londres, 8 mai, 4 h. soir.

Le bruit que M. Forster serait réintégré dans ses anciennes fonctions, et que le gouvernement décréterait des mesures répressives rigoureuses en Irlande, n'est pas encore confirmé.

Les ministres sont actuellement réunis en conseil.

Revue des Journaux

La République française dit que M. Waldeck-Rousseau, en prenant possession du groupe de l'Union républicaine, a prononcé un excellent discours qui se recommande aussi bien à l'attention du public que des députés à cause du talent et du caractère de l'orateur, ou des nombres les plus importants et les plus éclairés de la Chambre. L'accord le plus parfait règne dans ce groupe, ajoute-t-elle, qui est ouvert à tous les membres de la majorité, et la démocratie sera heureuse de voir une réunion où l'on cesse de s'occuper des dissensions passées, où l'on cesse d'exciter l'esprit de division et de méfiance pour travailler en commun au bien général du pays.

Le Parlement dit que l'Union républicaine est dirigée par des hommes qui se font une idée toute particulière du rôle d'un gouvernement. Ils ont l'esprit et le tempérament autoritaires. Ils n'ont ni le goût, ni le sens, ni l'intelligence de la liberté.

La Paix estime que par son discours, M. Waldeck-Rousseau entend ne pas abandonner les doctrines autoritaires, cause de sa chute et de celle de ses amis; c'est toujours la majorité du 26 janvier qui est mise en suspicion et c'est une raison de plus pour qu'elle n'épargne rien pour prouver qu'une Chambre peut être largement réformatrice sans être asservie.

— La Paix se dit en mesure d'affirmer qu'aucun personnage n'a été encore présenté par M. le ministre des affaires étrangères pour les postes d'ambassadeur d'Italie et auprès du Vatican.

— Le Gaulois confirme que la nouvelle de

la séparation de M. Jules Simon du Gaulois, n'a jamais été ni vraie, ni vraisemblable et qu'elle n'a jamais eu aucun fondement.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

On nous écrit de Puy-l'Évêque :

Dimanche matin, une vraie fête de famille réunissait à Lameillé, demeure de M. Deloncle, nouvellement élu maire de Puy-l'Évêque, plus de trois cents personnes qui, suivant la tradition, venaient planter le mai.

Nous ne décrivons pas l'enthousiasme et la parfaite harmonie qui a marqué cette réjouissance. La politique n'était là pour rien et l'accord des cœurs était parfait.

M. Borredon, membre du conseil municipal, a pris la parole, pour féliciter M. Deloncle. Il a, en termes excellents, rappelé les longs services rendus par le regretté M. Mercié à la commune, sa vie de dévouement et d'honneur, qui servira certainement d'exemple au nouveau maire, son petit-fils.

M. Deloncle a répondu :

« Messieurs,

» Je vous remercie du fond du cœur du témoignage public d'affection et d'estime que vous venez de me donner : j'en suis et j'en serai longtemps ému.

» Je suis heureux d'avoir été élu maire, heureux à plusieurs titres : parce que mon élection réessuscite tout entière, comme l'a dit mon ami Borredon, les traditions laissées à Lameillé par M. Mercié dont la mémoire nous est à tous chère et vénérée; parce que je veux me dévouer tout entier aux intérêts de la commune et leur consacrer tout ce que j'ai de force, d'activité et d'intelligence !

» Encore merci à tous, mes amis, d'être venus en si grand nombre : je vous suis profondément reconnaissant de l'honneur que vous me faites.

» Et comme maire, comme notaire, comme ami, vous pouvez toujours compter sur moi, comme je veux compter sur vous; heureux serai-je de toutes les occasions où je pourrai vous le prouver. Merci !

On nous écrit de Belfort, 9 mai :

Monsieur le Rédacteur,

Les ouvriers du tunnel de Pilon ont eu, hier, un grave accident à déplorer. Un éboulement a enseveli deux mineurs : l'un d'eux a eu une jambe entièrement broyée, et l'autre, marié et âgé de quarante ans, a expiré une heure après l'avoir sorti des décombres. L'enterrement a eu lieu aujourd'hui. Tous les ouvriers du chantier ont accompagné cette victime du travail à sa dernière demeure.

Ces déplorables accidents doivent être autant d'avertissements pour tous les ouvriers qui ne sauraient prendre jamais assez de précautions pour les éviter.

Veillez agréer, etc.

COULON.

Cours d'assises.

La session s'est ouverte lundi.

L'affaire du curé d'Auzac, prévenu d'attentat à la pudeur et de viol, a rempli les audiences de lundi et de mardi. Seize témoins, sur cent, ont été admis à déposer.

Cette affaire a été jugée à huis clos.

Il résulte du verdict du jury la non culpabilité de Chaussade qui a été mis immédiatement en liberté.

Ministère public : M^e Laborde.

Défenseur : M^e Archambaud, avocat au barreau de Sarlat.

A l'audience de mercredi a été jugée l'affaire Vargues Léonard, qui, reconnu coupable de vol commis dans l'église de Latour, commune de Belaye, a été condamné à quatre ans de prison.

Ministère public : M. Treilhaes, substitut.

Défenseur : M^e Depeyre, avocat.

AFFAIRE TEULADE — ASSASSINAT

Audience du 10 mai.

Le 24 décembre 1881, dans la matinée, le sieur Galès Baptiste, qui suivait le chemin de grande communication allant de Maurs à Saint-Cirgues, trouvait, au milieu de la route, sur le territoire de cette dernière commune, un cadavre qu'il reconnaissait pour être celui du nommé Sol Antoine, âgé de 54 ans, propriétaire, à Maurs. La tête présentait d'affreuses blessures; l'oreille, l'œil, la joue; la moitié de la mâchoire et les os pariétaux du côté droit de la figure étaient enlevés; le crâne était fracassé, la substance cérébrale mise à nu. La mort avait dû être instantanée.

La victime était un modeste cultivateur peu aisé. La rumeur publique accosait son gendre, le nommé Teulade Antoine, âgé de trente-cinq ans, cultivateur à Maurs, homme peu laborieux d'un caractère irascible, qui nourrissait contre son beau-père de vifs sentiments d'animosité. Mis en présence du cadavre, cet individu paraissait en proie à une violente émotion, qui se manifestait notamment par un tremblement nerveux très accentué. M. le juge de paix de Latrouquière, qui s'était transporté immédiatement sur les lieux pour procéder aux premières constatations, donna à la gendarmerie l'ordre de le garder à vue. Dans la nuit, il faisait, au gendarme préposé à sa garde, en présence du maire de St-Cirgues et de l'instituteur de cette commune, l'aveu de sa culpabilité. Le 23 décembre, disait-il, vers 5 heures du soir, il avait quitté son domicile, pour se rendre chez son beau-père; en route, il avait pris, dans le creux d'un arbre, où il l'avait placé, un marteau en fer, employé pour casser des pierres; il avait coupé un morceau de bois dont il avait fait un manche, qu'il avait adapté à cet outil. Arrivé chez son beau-père, ils avaient causé quelques instants, et, comme celui-ci avait manifesté l'intention d'aller passer la soirée dans une maison peu éloignée, il était sorti avec lui pour l'accompagner; pendant le trajet, une discussion s'était élevée au sujet d'un projet de mariage que Sol avait formé; sa volonté arrêtée de reconnaître à sa future une somme de 1,200 francs l'avait irrité à tel point qu'il avait frappé son interlocuteur derrière la tête, avec le marteau qu'il avait toujours conservé à la main; le malheureux était tombé la face contre terre, en s'écriant : « Qui m'a frappé ? » Il lui avait encore asséné plusieurs coups, et s'était enfui chez lui; avant de rentrer, il avait lavé le marteau et coupé le manche qui étaient couverts de sang.

En présence des aveux de l'accusé, le verdict du jury ne pouvait être qu'affirmatif.

Reconnu coupable avec circonstances atténuantes, Teulade a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Ministère public : M. Treilles, substitut.

Défenseur : M^e Manin-Boordin.

Un enfant nouveau-né a été trouvé mardi soir dans les latrines de M^{me} veuve Meilleureux, qui Ségur, n° 12, à Cahors.

L'autopsie du cadavre a indiqué que l'enfant avait vécu.

La justice informe.

GIRONDE. — Gaillan. On vient de découvrir dans la forêt de Rouman, situé près de Gaillan (Médoc), un vase antique enfoui dans la terre et renfermant 22 hachettes de formes et de dimensions diverses. Elles sont en cuivre fondu ou du moins en une composition de ce métal. Ces objets paraissent remonter au temps de l'occupation romaine.

BERGERAC. — On nous signale un fait qui, s'il était exact, aurait une certaine gravité.

Un conscrit du dernier tirage aurait produit, devant le conseil de révision, un certificat constatant qu'il était fils de veuve et aurait été comme tel exempté du service militaire. Le certificat en question était signé du maire de la commune.

Or, on nous assure que la mère de ce jeune homme est depuis longtemps remariée, ce que le maire ne pouvait pas ignorer. Les constatations du certificat seraient donc inexacts et il en résulterait pour le maire qui l'a revêtu de sa signature une grave responsabilité.

HAUTES-PYRÉNÉES. — Bizanos. Dimanche, un orage terrible a éclaté dans les Pyrénées. Il a eu de graves conséquences; en effet, la foudre est tombée sur deux maisons du village de Bizanos. La flamme a dévoré ces deux bâtiments avec une rapidité extraordinaire. Il n'y a pas eu d'accidents de personnes à déplorer.

HAUTE GARONNE. — Toulouse. M. Huc a été élu maire de Toulouse par 27 voix. MM. Lavigne, Carolis, Comère, Ournac, Durrand et Féral ont ensuite été élus adjoints.

Une trouvaille dans une rivière.

On lit dans le Journal de Gand du 6 mai.

« En faisant des travaux de dragage à Gand, des ouvriers ont trouvé, une certaine quantité de pièces d'or.

L'importance de cette trouvaille paraît être beaucoup plus considérable qu'on ne pensait. Un orfèvre qui a acquis la majeure partie des pièces recueillies, a payé environ 100 fr. aux ouvriers. Le lot acquis par lui comprenait une soixantaine de louis qu'il a payés pièce fr. 20.50 et une douzaine de louis doubles qu'il a payés 43 fr. pièce.

« Cet argent n'était renfermé ni dans un vase ni dans aucune enveloppe mais mêlé à la boue du fleuve, et c'est dans la pelle d'un dragueur qu'on l'a relevé.

Faux billets de loterie. — Un imprimeur, M. V..., vient d'être arrêté dans les circonstances suivantes :

Il y a quelque temps, la société de tir de la ville de la Tour-du-Pin, passait avec l'inculpé, un traité aux termes duquel M. V... devait imprimer et placer soixante mille billets de loterie. Or, cet industriel, après avoir livré sa commande, fabriqua soixante mille billets semblables à ceux de la loterie de la Tour-du-Pin, les revêtit de timbres faux et les vendit à Paris.

Plusieurs réclamations se produisirent bientôt, la tromperie fut découverte, et, après une enquête faite par M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, M. V... fut mis en état d'arrestation.

A la suite d'une perquisition opérée chez M. V..., on a retrouvé un nombre considérable de billets de différentes loteries fabriqués par ce faussaire.

UN FOU. — Il y a deux jours, dit le Petit Marseillais, M. le Préfet de Marseille recevait une lettre curieuse signée R. F. et dans laquelle le signataire faisait des prophéties annonçant l'avenir de la France, prophéties rédigées en style très correct et que l'auteur de la lettre priait le préfet de vouloir bien faire connaître au public par la voie des journaux. Il lui annonçait du reste sa prochaine visite. La signature de cette lettre concordait avec le nom d'un fou échappé de la maison d'Aix où il avait été envoyé en traitement par sa famille qui habite Alger.

Suivant sa promesse, le philosophe arrivait dans l'après-midi et était reçu par M. le chef de cabinet en l'absence de M. le Préfet en tournée de révision. Tandis que ce dernier envoyait chercher deux sergents de ville pour le faire réintégrer dans son asile d'aliénés, le fou philosophe se mit à lui exposer ses théories philosophiques et à lui parler du don de prophétie que Dieu lui avait accordé et à cet effet il lui débitait la prophétie suivante :

De la prison t'échapperas
Puis à Marseille tu viendras
Où le préfet te recevra.

Puis il lui déclara que Dieu l'avait prédestiné pour être « un grand homme, un grand philosophe et le sauveur de la République française, dont il a toutes les lettres dans son nom, » et il ajouta : En ce moment, la République française s'avance vers un point sublime de richesse et d'honneur, etc. »

Il aurait encore longtemps continué à discourir sur ce ton, lorsque arrivèrent deux gardiens de la paix qui l'invitèrent à le suivre.

— Je suis à vos ordres, messieurs, répondit R. F., je savais ce qui m'attendait. On va m'interroger de nouveau. Peu m'importe. Allez, messieurs, je vous suis !

Et d'un geste grave et pathétique, le fou philosophe salue M. le chef de cabinet et se retire. Arrivé sur le seuil de la porte, il s'écrie :

Je vais retourner à l'asile,
Vous le voyez, je suis docile,
Mais bientôt,
De nouveau,
La porte de la cage s'ouvrira,
Et votre oiseau s'en volera.

Sur ce, il est monté dans le coupé qui l'attendait devant la préfecture et qui l'a conduit à l'asile des aliénés de Saint-Pierre, d'où il sera extrait pour être réintégré dans l'asile d'Aix.

Causerie scientifique.

La mort de Darwin. — Nouveaux systèmes d'éclairage électrique.

Le célèbre Darwin, qui vient de mourir à l'âge de 73 ans, est un des hommes qui marqueront le plus dans l'histoire de notre siècle. Ses idées ont opéré, en physiologie et en philosophie, une révolution, comparable à celle que les travaux de Copernic et de Kepler avaient réalisé en astronomie. Le système du grand naturaliste anglais a été si souvent défiguré par l'esprit de parti, qu'il ne sera pas sans intérêt de le retracer ici à grands traits.

L'origine des espèces a toujours été, pour les penseurs, un de ces mystères irritants dont l'esprit humain ne se lasse point de poursuivre le secret, malgré les obstacles innombrables qu'il rencontre sur sa route.

La création directe, par la divinité, de toutes les espèces qui ont successivement peuplé le globe, présente de grandes difficultés. Sans compter la nécessité de cette intervention constante, de ce miracle incessant, on ne s'explique pas, dans cette hypothèse, comment le grand ouvrier aurait pu fabriquer de très imparfaites ébauches, laisser dans les êtres supérieurs, des organes sans objets et sans but qui n'ont d'autre intérêt que de rappeler l'unité d'un plan péniblement élaboré, et dont l'incohérence semble peu digne de la divine majesté.

S'inspirant des théories admises en économie politique, Darwin prétendit trouver dans la lutte pour l'existence (*struggle for life*) le régulateur cherché. On sait, par exemple, qu'à une certaine époque géologique, la température de la Sibérie était beaucoup plus élevée qu'aujourd'hui. Le froid s'établit dans cette région.

Tout naturellement, les animaux qui, pour une cause quelconque, sont déjà plus velus que les autres, résistent mieux aux conditions nouvelles. Les chevaux à poil ras succombent, et il ne reste pour perpétuer la race que les chevaux à poil long. C'est une sélection qui s'est faite d'elle-même par l'action du milieu.

Je ne puis avoir la prétention de rapporter ici les innombrables arguments fournis par Darwin à l'appui de son système. Je me bornerai à citer un exemple célèbre de l'influence réciproque des espèces sur le développement les unes des autres.

Voulez-vous, dans une localité quelconque, multiplier les coquelicots? Vous n'avez qu'à y élever un grand nombre de chats, et voici comment.

Comme beaucoup de fleurs, la fécondation du coquelicot ne peut s'opérer directement. Il faut qu'un insecte attiré par les sucs, vienne s'imprégner de pollen, puis se rouler au dessus des ovaires. C'est le bourdon commun qui est chargé de cette opération pour le coquelicot. Le bourdon fait des nids qui sont dévorés par des rats. Pas de rats, beaucoup de bourdons, et par suite beaucoup de coquelicots. Or un des moyens de supprimer les rats, c'est d'avoir beaucoup de chats.

Mais Darwin n'était pas seulement un faiseur de systèmes; il avait, à un degré tout-à-fait extraordinaire, le génie de l'expérimentation, et surtout l'appréciation sincère, impartiale des résultats qu'il obtenait. A chaque instant, dans ses œuvres, il déclare que telle expérience n'est pas suffisamment concluante, qu'elle n'offre qu'une certaine probabilité, et que, par conséquent, elle doit éveiller une certaine défiance. Modestie bien rare chez les savants!

On travaille toujours beaucoup la question de l'éclairage électrique. M. Solignac vient d'in-

venter une lampe à arc voltaïque, reposant sur un principe nouveau. Les charbons, sollicités par un ressort à se rapprocher quand ils s'osent, sont retenus par des baguettes de verre venant buter contre un arrêt de Nickel. Quand l'usure trop grande, tendrait à éteindre l'arc, la chaleur qu'il développe ramollit et courbe la baguette de verre.

Pour la distribution, M. Gravier a fait d'intéressantes expériences à l'exposition de Londres. Avec son système il a pu servir environ onze appareils très différents, lampes Gravier et Cance, lampes Edison, moteurs Cance et Gramme, le tout gouverné par un groupe de machines Gramme, et fonctionnant avec une grande régularité, malgré la grande différence des résistances électriques. M. Gravier a fait une distribution du même genre à Paris, rue du Croissant. Trois belles lampes Cance dans la rue, à l'intérieur des lampes Gravier, Changy, une petite machine à coudre sont actionnés d'après les mêmes principes. La sombre rue du Croissant est aujourd'hui l'une des mieux éclairées de Paris.

L'attention de Darwin fut éveillée, il y a environ quarante ans, par les modifications que les éleveurs peuvent provoquer dans les races de bestiaux. On sait que, pour obtenir une variété de bœufs sans cornes, par exemple, on recherche les taureaux et les vaches présentant cette particularité; on les croise ensemble et leurs produits naissent sans cornes. De même, on obtient, en jardinage, des variétés de fleurs et de fruits, en associant des individus mâles et femelles doués des propriétés qu'on désire obtenir à l'état permanent.

Par des expériences personnelles, poursuivies pendant vingt-cinq années, Darwin s'assura que toutes les espèces de pigeons pouvaient être considérées comme dérivant du pigeon biset. Il lui vint alors l'idée que, dans la nature, les différentes espèces d'animaux pouvaient bien avoir une origine analogue, et dériver les unes des autres. — Mais, dans ce système, dont le français La Marck avait esquissé les traits principaux au siècle dernier, où est l'éleveur, où est la volonté intelligente consciencieuse, dirigeant l'expérience, détruisant impitoyablement tous les produits qui ne répondent pas aux exigences de son programme?

Dernières Nouvelles

Paris, 10 mai.

La commission du budget, réunie en ce moment, vient de commencer la discussion générale. Cette discussion doit se terminer par l'élection du rapporteur général.

On ne croit pas toutefois que cette nomination puisse avoir lieu aujourd'hui, car, suivant toutes les prévisions, la discussion générale exigera plusieurs séances.

Les candidats en présence, sont toujours MM. Ribot, Sarrien et Héral.

M. Collinet de la Salle, président du tribunal de Quimperlé, va être déféré à la cour de cassation pour outrages adressés, en pleine audience, au procureur général.

Le cas de M. Collinet de la Salle se complique d'un envoi de témoins au juge d'instruction de son siège.

M. de Marcère travaille en ce moment au collationnement de la loi sur le divorce afin de mettre le texte en harmonie avec les votes de la Chambre.

L'honorable rapporteur pense que la deuxième délibération pourra avoir lieu dans dix ou douze jours.

Le gouvernement anglais offre une prime de 250,000 francs, pour l'arrestation des assassins de Dublin. Il y a toujours plusieurs personnes arrêtées, mais leur culpabilité est très douteuse.

Bourse de Paris.

Cours du 11 mai.	
Rente 3 p. %	83.80
— 3 p. % amortissable	84.00
— 3 p. % amort. nouveau	00.00
— 4 1/2 p. %	112.00
— 5 p. %	117.00

Etude de M^e MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban n° 10

VENTE SUR Saisie immobilière

ET A SUITE DE SURENCHÈRE

Fixée au Samedi vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi et demi précis, au palais de justice de Cahors, à l'audience des criées.

Suivant procès-verbaux du ministère de Baltrand, huissier à Cahors, en date des vingt huit janvier et onze février mil huit cent quatre-vingt-deux, visés et enregistrés, dénoncés les neuf, quatorze et quinze février, par exploit du même huissier aussi visé et enregistré, le tout transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, les quatorze et dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-deux, volume quatre-vingt-deux, numéros 4, 5, 8 et 9.

Il a été procédé à la requête de Monsieur Jean Antoine, au préjudice du sieur Guillaume Lescol, ancien marchand, domicilié à Puy-l'Évêque, et la dame Eugénie Salabert, épouse du dit sieur Lescol, domiciliée avec lui à Puy-l'Évêque, à la saisie réelle des immeubles dont la désignation, telle qu'elle est consignée dans les procès-verbaux de saisie immobilière suit :

Le cahier des charges dressé par M^e Sabourin, avoué, près le tribunal civil de Cahors, constitué par Monsieur de Brezets, pour parvenir à la vente de ses biens, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le vingt-sept février dernier pour être tenu à la disposition du public et a été publié conformément à la loi.

A l'audience du premier avril dernier, le tribunal donnant acte de la publication dudit cahier des charges, a fixé l'adjudication au samedi six mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

Désignation des biens à vendre

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE

PUY-L'ÉVÊQUE.

Deuxième lot.

Le deuxième lot se composera :

D'un magasin de bois, chais, hangar et cour, le tout contigu, partie du numéro 729 section B, confrontant avec M. M. Deloncle et Raynaldy, jardins et maison du premier lot et route de Milbau à Tonneins, de contenance, le sol des édifices et la cour, d'environ dix ares quinze centiares.

La ligne provisoire entre le premier et le deuxième lot, sera fixée au moyen d'une ligne passant par l'axe des murs existants qui seront élevés ou prolongés jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la cour et coupant en diagonale l'édifice en planches servant de lieux d'aisance.

Les immeubles ci-dessus sont situés dans la commune de Puy-l'Évêque, et forment le deuxième lot des immeubles saisis; ils ont été vendus et adjugés par jugement du six mai courant, rendu par la seconde chambre du tribunal civil de Cahors, audience des criées à M^e Delbreil, avoué, qui a fait éléction de command en faveur de Monsieur Marmet Laville, maître d'hôtel, domicilié à Puy-l'Évêque, au prix de quatre mille francs en sus des charges.

Mais par acte fait au greffe dudit tribunal civil de Cahors, le six mai courant enregistré et expédié, le sieur Félix Nouvel, propriétaire, domicilié de la commune de Pescadoire, assisté de M^e Mazières, avoué, près le même tribunal, qu'il a constitué pour occuper pour lui sur les suites de la surenchère ci-après, avec éléction de domicile en ses étude et personne où il demeure, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges, ledit deuxième lot et s'engager à porter à quatre mille six cent soixante-dix francs le prix de ce lot en sus des charges.

Cette surenchère a été notifiée dans les délais de la loi auxdits avoués poursuivant et adjudicataire.

En conséquence de ladite surenchère, les immeubles ci-dessus surenchérés composant le deuxième lot seront revendus publiquement le vingt-sept mai prochain jour de samedi, à midi et demi par devant et à l'audience du tribunal civil de Cahors chambre des criées, séant au palais de justice de cette ville aux clauses et charges et conditions insérées aux cahiers des charges déposé au greffe, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

Par suite l'adjudication du dixième lot surenchéri aura lieu sur la nouvelle mise à prix de quatre mille six cent soixante-dix francs en sus des charges, ci..... 4,670 fr. Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels, il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué surenchérisseur, soussigné, Cahors, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué surenchérisseur,

MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o Regu un franc quatre-vingt-dix centimes décimes compris.

Signé : DA LAT.

Avis.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

SESSION D'AVRIL 1882

SÉANCE DU 17 AVRIL

PRÉSIDENCE DE M. CAMBRES, PRÉSIDENT

Ouverture de la session.

A deux heures un quart, M. Cambres prend place au fauteuil de la présidence et déclare la session ouverte.

Appel nominal.

Sont présents, tous les membres du Conseil, à l'exception de MM. Limayrac, Roques, Lafon de Caix, Cipièrre, Fraysse, Laroussilhe, Vayssié, de Lamaze, Calmèlles, Bouyé, Cuniac et Faurie, qui se sont excusés de ne pouvoir assister aux premiers travaux du Conseil.

M. le Préfet assiste à la séance.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance de la session d'août 1881.

M. Pierre Dufour, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance de la session d'août, qui est adopté.

Proposition de M. Rozières, relative à l'examen des affaires soumises au Conseil général.

M. Rozières demande la parole. Il propose au Conseil qu'il soit donné lecture des rapports de M. le Préfet suivant la pagination, afin que l'Assemblée départementale puisse statuer d'ores et déjà sur les propositions susceptibles de recevoir une suite immédiate et renvoyer aux Commissions compétentes les affaires qu'elle croirait sujettes à discussion.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

M. Cambres, président, donne lecture des divers rapports soumis au Conseil général par M. le Préfet.

Budget départemental de l'exercice 1882. — Virements de crédits.

Cette lecture faite, le Conseil adopte : les virements de crédits nécessaires pour faire disparaître du budget départemental les fausses indications ci-après :

1^o Affectation dans la répartition de la subvention de l'Etat accordée au département, en vertu de la loi du 11 juillet 1868 d'une somme de 1,000 fr. aux travaux du chemin d'intérêt commun n° 6, à effectuer aux abords du pont projeté à Vire, tandis que le chemin pour le service duquel devra être établi le pont de Vire sur le Lot, porte le n° 9;

2^o Attribution aux chemins vicinaux ordinaires d'un crédit de 300 fr. alloué par M. le Conseiller général du canton de St-Germain, en faveur des travaux à effectuer dans la commune de Peyrilles, sur le chemin d'intérêt commun n° 58.

Le Conseil :

Instruction primaire. — Frais de déplacement des instituteurs suppléants.

1^o Adopte les conclusions du rapport de M. le Préfet tendant à ce qu'il soit voté, par voie de virement, un crédit prévisionnel de 600 fr. au budget de l'instruction publique, pour frais de déplacement aux instituteurs suppléants. Cette somme de 600 fr. figurait déjà au budget comme part contributive du département au traitement de ces suppléants, traitement qui est aujourd'hui entièrement à la charge de l'Etat.

Préfecture et sous-préfectures. — Compte d'emploi du fonds d'abonnement de 1881.

2^o Donne acte à M. le Préfet de la communication du compte d'emploi du fonds d'abonnement affecté, en 1881, aux traitements-des employés de la préfecture et des sous-préfectures.

Chemin de fer de Paris à Toulouse. — Arrêt du train express n° 30, à la station de St-Denis (Martel).

3^o Donne acte à M. le Préfet de la communication d'une dépêche de M. le Ministre des travaux publics répondant au vœu émis par le Conseil général et tendant à ce que le train express n° 30, qui passe à 4 h. 1/2 du matin à St-Denis (Martel), s'arrête à la station de cette localité.

Chemin de fer de Gourdon à Grolejac. — Situation.

4^o Donne acte à M. le Préfet de la communication du rapport de M. l'Ingénieur en chef Roman, faisant connaître la situation du chemin de fer de Gourdon à Grolejac.

Chemin de fer de Cahors à Capdenac. — Déviation de la route départementale n° 13.

5^o Donne acte à M. le Préfet de la communication de quatre procès-verbaux de conférences ouvertes entre les Ingénieurs des chemins de fer et ceux du service ordinaire, au sujet de quatre déviations de la route départementale n° 13, occasionnées par la construction du 3^e lot du chemin de fer de Cahors à Capdenac.

A suivre

21 RÉCOMPENSES

1^{er} PRIX

MÉDAILLES ARGENT & OR
et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



FOURGEAUD & LACOSTE
PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}
56, RUE JACOB, A PARIS

LA MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.
L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre: Être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur le poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS:

1^{re} édition: 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; un an, 14 fr.

4^e édition, avec une gravure coloriée chaque numéro. 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr. S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres, 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS

Lauréat de l'Académie Nationale

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Boulevard Sud, n° 3, à CAHORS, tous les mois du 1^{er} au 8.
Faubourg Leclerc, n° 16, à BRIVE, du 9 au 30 de chaque mois.

Nouvelle Encre. J. GARDOT
DIJON.
n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas.
MÉDAILLE D'OR, 1875. Chez tous les Papetiers.

LE TOUR DU MONDE. *Nouveau journal de voyages* Sommaire de la 1113^e livraison (6 Mai 1882). — voyage d'exploration à travers la Nouvelle-Grenade et le Venezuela (Rios Magdalena, de Lesseps ou Guaviare, Orinoco), par le docteur Crevaux, médecin de 1^{re} classe de la marine, officier de la Légion d'honneur, et E. Lejanne, pharmacien de la marine. — Texte et dessins inédits. — Onze gravures de Riou. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 492^e livraison (6 Mai 1882). TEXTE: Le tambour du Royal-Auvergne, par Louis Rousselet. — Catherine, par J. Girardin. — Les traversés de la Manche en ballon, par Albert Levy. — Bouche-en-cœur, par M^{lle} Zénaïde Fleuriot. — Dessins: Tofanie, Sellier. — Bureaux à la librairie HACHETTE et C^{ie}, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la librairie Abel Pilon (A. Le Vasseur, successeur). Cette administration, dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ce succès n'a pas lieu de nous étonner, le crédit accordé présente, en effet, des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques, littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette Maison, le plus complet de ceux qui existent en librairie; nos lecteurs peuvent se le procurer en en faisant directement la demande, rue de Fleury, 33, Paris.

Maison de confiance

O. DELORD

Rue de la Liberté, 12 — CAHORS

CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS

ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE

CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL

PRIX TRÈS MODÉRÉS.

IL FAUT LIRE DANS

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Qui paraît toutes les semaines

LES AVENTURES D'UN PEAU-ROUGE

A PARIS

Avec illustrations, par JULES FÉRAT

ET LE VOYAGE EN CHINE

par PIERRE FRÉDÉ

10 Centimes le Numéro de 16 pages in-4^o

ABONNEMENTS:

PARIS, 1 An., 6 fr. DÉPARTEMENTS, 1 An., 8 fr.
— 6 Mois 3 » — 6 Mois 4 »

Pour tous les pays faisant partie de l'UNION POSTALE,
1 An, 8 fr. 50.

La Collection se compose actuellement de 46 volumes et renferme les ouvrages des meilleurs écrivains contemporains.

Le Volume broché, pour PARIS: 3 fr.

— pour les DÉPARTEMENTS: 4 fr.

PRIMES DIVERSES OFFERTES A TOUS LES ABONNÉS

BUREAUX: place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

UN JOURNAL POUR RIEN

Les Récréations utiles, revue de tous les travaux et passe-temps agréables et fructueux, ne se contentent pas d'augmenter les ressources et de procurer des moments heureux à chaque famille; elles offrent des primes extraordinaires et sans précédents:

1^o Un abonnement gratuit à une des meilleures revues bi-mensuelles: *Les Soirées du Village et du Château*;

2^o Des primes variées en tous genres: *Articles de ménage, Photographie, Physique, Chimie, Graines de fleurs, Machines pour découper le bois, Epicerie, etc., etc.*

3^o Des représentants du journal sont à Paris et à Marseille à la disposition des abonnés pour leurs achats.

On s'abonne en envoyant 8 fr. au bureau du JOURNAL DU LOT, chargé de recevoir les abonnements.

Édition spéciale pour les membres du Clergé.

(Décor et architecture religieuse).

CRÉDIT DE FRANCE

Société anonyme: Capital 75 Millions
Siège social: 16-17, rue de Londres, PARIS

Le CRÉDIT DE FRANCE reçoit les Titres en Dépôt, encaisse les Coupons, exécute les Ordres de Bourse sans commission, ouvre des Crédits sur garanties, délivre Chèques et Lettres de Crédit sur tous pays.

Il reçoit les Dépôts d'argent et délivre des Bins de Caisse à Échéance Fixe, au porteur ou nominatifs, au gré des demandeurs, par coupures de 100, 500, 1,000, 5,000, 10,000 et 20,000 francs, avec coupons d'intérêts payables par trimestre, à tous ses guichets.

L'intérêt sur les Dépôts de Fonds est fixé comme suit:

5% Sur les dépôts à 2 ans et au-delà;
4% id. de 1 an à 28 mois;
3% id. de 6 à 11 mois;
2% id. remboursables à vue dans les Succursales;
1 1/2% id. remboursables à vue au Siège social.

MONITEUR DES VALEURS. LOTS

Organe financier du Crédit de France
PARAIT TOUTES LES DIMANCHES

Il publie les Cours de la Bourse, une Revue des Valeurs cotées et la Liste officielle de tous les tirages.

ABONNEMENTS:
Pour la France et l'Étranger: Un Franc par An.
150,000 ABONNÉS

On s'abonne à Paris, au Siège Social, en province, aux Succursales et dans tous les bureaux de Poste.

MAISON DE BORDEAUX

Ancienne et importante, demande des représentants pour le placement des vins et spiritueux. S'adresser à M. MOURGUES, à Bordeaux, Cours d'Alsace et Lorraine, 10.

Inutile de se présenter, si on ne peut fournir de bonnes références.

LA

VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY, INVENTEUR

9, Rue de la Paix. — Paris.

B 5654

Propriétaire-Gérant A. Layton.

PHOTOGRAPHIE

HONORÉ & FILS

BORDEAUX, Place Dauphine, 15, 16 et 17

CAHORS, Boulevard Sud, maison Mire

Par suite du départ de M. BONNEMER, M. HONORÉ, avec le concours de son Fils, reprend la direction de son ancien établissement à Cahors, Boulevard Sud, et conserve ses ateliers à Bordeaux, 15, 16 et 17.

Les plus grands soins seront apportés dans l'exécution des travaux photographiques qu'on leur confiera.

PORTRAITS DE TOUTES DIMENSIONS

Peinture à l'huile. — Aquarelle. — Reproductions. — Paysages.

Ouverture de l'atelier de Cahors, Samedi 8 Avril

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881

Maison Doucède

CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.

SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

Vins du Minervois et des Corbières

VIGIÉ ET AZAÏS

Propriétaires Négociants

LÉZIGNAN (Aude)

Représenté par M. TERRET, rue de la Banque, 1, CAHORS.

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



PHARMACIE CENTRALE

DE CAHORS



ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés: préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison: Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron, contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Étranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

MAISON DES 100.000 PALETOTS

CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843
RUE TAILLEFER ET RUE CONDÉ

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial, b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits franco.